



INFORMATION SUR LES COMMISSIONS NATIONALES & SUR L'INTER-COMMISSIONS

1. LES COMMISSIONS NATIONALES

Pour rappel, les commissions nationales étaient au nombre de cinq :

- Commission nationale de pédagogie (Cnp)
- Commission nationale de l'adaptation et de l'intégration scolaires (Cnais)
- Commission nationale d'animation pastorale (Cnap)
- Commission nationale de catéchèse (Cnc)
- Commission nationale d'éducation à l'universel (Cneu)

Ces commissions s'inscrivaient dans le cadre fixé par les articles 74 à 78 du Statut de l'Enseignement catholique.

Chapitre V - Les Commissions Nationales de l'Enseignement Catholique

Article 74

Les Commissions Nationales sont des instances de réflexion et de consultation du Comité National et du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

Article 75

Après avis de la Commission Permanente, le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique en fixe la composition. Il en nomme les membres sur proposition des organismes concernés.

Article 76

Les Commissions ont pour objet l'étude des:

- questions juridiques et administratives,
- questions pédagogiques,
- questions pastorales et catéchétiques.

Article 77

Les Commissions se réunissent à la diligence du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique. Celui-ci définit le champ de leur compétence et de leur travail. Il les sollicite après avis de la Commission Permanente pour l'étude d'une question particulière. De leur côté, les Commissions peuvent rédiger ou émettre des vœux à l'intention du Comité National ou de la Commission Permanente.

Article 78

Chaque Commission établit un règlement adapté à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Elles avaient adopté une même structure en quatre collèges :

- 1^{er} collège : les membres de droit
- 2^{ème} collège : les organismes membres du Cnec
- 3^{ème} collège : des instances, services et organismes spécialisés dans le domaine de la commission
- 4^{ème} collège : des membres es qualité

Les documents de ces commissions étaient distribués aux membres du CNEC, aux participants des commissions, aux directions diocésaines, aux organismes de formation.

Ils sont actuellement archivés, en particulier pour les plus récents, sur :

<http://ec-ressources.fr>

2. L'INTERCOMMISSIONS

La coordination entre commissions est née en 1998 du besoin de prendre davantage en considération une nécessaire transversalité entre les différentes entrées de l'univers éducatif.

Cette volonté de créer davantage de liens entre ces cinq commissions s'est traduite progressivement par :

- la création de la fonction de coordinateur des commissions nationales
- la constitution de l'équipe de pilotage de l'inter-commissions comprenant :
 - les secrétaires généraux adjoints de l'Enseignement catholique et les présidents des commissions
 - des permanents nationaux et de quelques membres de chacune des commissions
 - le coordinateur des commissions nationales
- la réalisation d'une session commune tous les deux ans :
 - mars 2001 : *Éducation à/de la conscience*
 - mars 2003 : *Vivre les mixités dans l'établissement catholique d'enseignement*
 - mars 2005 : *Comment penser aujourd'hui la formation des adultes, membres de la communauté éducative ?*

3. FIN DES COMMISSIONS NATIONALES

Par décision du Secrétaire général de l'Enseignement catholique, les cinq commissions ont été supprimées le 31 août 2007.

L'intercommissions prévue pour novembre 2007 a été transformée en « Journées d'étude et de préconisations » qui se sont déroulées les 26 et 27 mars 2008 en gardant l'intitulé d'origine « *Un levier pour vivre autrement l'établissement scolaire : Le socle commun* ».